



Commune de Saint-Angeau Concours photo 2016

« Mon coin préféré dans mon village »

Règlement

1. Objet

La commune de Saint-Angeau (2 place Arsène Roudy, 16230 Saint-Angeau) organise un concours photo dont le thème porte sur « mon coin préféré dans mon village ».

L'objet de ce concours est d'inciter les angeusins et angeusiennes à mieux observer leur cadre de vie et de mettre en valeur les éléments qui composent l'identité de la commune.

2. Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de la commune (enfants et adultes) à l'exclusion des professionnels de la photographie.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération (la commune se conformera au classement déterminé par le jury). Toute participation incomplète ou envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo doit être légendée avec le nom du site où elle a été prise, lequel doit obligatoirement se trouver sur la commune de Saint-Angeau.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG ou TIFF,

La taille de la photo sera d'au moins 2000 x 3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « lieu.jpg » ou « lieu.tiff »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- la date et le lieu de la prise de vue
- un texte de commentaire permettant d'expliquer le choix de cet endroit et ce que l'on pourrait faire pour le rendre encore plus agréable.
- les nom et prénom du participant
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- l'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

La commune s'engage à envoyer un accusé de réception.

La date de réception de la photo fait foi. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

3. Modalités de participation

Le concours se déroule du 1^{er} septembre au 10 décembre 2016 inclus.

Pour participer au concours, le participant a deux solutions :

- envoyer sa photo par mail à l'adresse : contact@saint-angeau.fr

- venir en mairie (pendant les horaires d'ouverture) avec une clef USB.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.

Toutes les photos de participation au présent concours seront visibles sur le site Internet (www.saint-angeau.fr) de la commune après l'attribution des prix par le jury.

4. Critères d'attribution des prix

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury qui se réunira autour du 20 décembre. L'anonymat quant à l'auteur des photos sera respecté pendant le vote du jury.

Pour attribuer les prix, le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Trois prix pour la catégorie adulte et trois prix pour la catégorie enfant seront décernés.

Le 1^{er} prix de la catégorie adulte verra sa photo publiée en couverture du bulletin municipal qui sera édité fin décembre 2016.

Le jury du concours photo est présidé par Monsieur Alain Geoffroy et composé comme suit :

- du maire et d'élus municipaux
- du président du SIVOS
- d'un ou plusieurs responsables d'associations de la commune
- d'un ou plusieurs commerçants ou artisans de la commune
- d'un photographe professionnel indépendant
- d'un professeur des écoles
- du responsable des Temps d'Activités Périscolaires du SIVOS
- de plusieurs habitants de la commune (enfants et adultes)
- etc.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

5. Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur www.saint-angeau.fr ou à la mairie (panneau d'affichage), après le 21 décembre 2016.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique.

6. Remise des prix

Les prix seront remis le vendredi 6 janvier 2017 lors de la soirée des vœux du maire (salle socioculturelle de Saint-Angeau). Toutes les photos seront présentées à cette occasion.

7. Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise la commune à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication (site Internet, bulletin municipal, exposition...) dans le cadre de la promotion du présent concours. La commune s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de chaque photographie. Pour toute autre utilisation, la commune devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la commune de Saint-Angeau de toute revendication ou réclamation tant à la

propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à la mairie.